



## Compte rendu du Conseil Municipal du 02 octobre 2014

---

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 02 octobre 2014 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Anne MARECHAL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Françoise ROBINO, procuration donnée à Véronique GALLIOT

Secrétaire de séance: Jérôme LE BIGAUT

Date d'affichage des délibérations : 6 octobre 2014

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

### **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

VOTE : Unanimité

### **II- URBANISME: Acquisition d'un bien en vue de l'aménagement futur du centre bourg**

Faisant suite à l'acquisition de la maison derrière l'église en 2012, cadastrée n° AB 0155, l'occasion s'est présentée de procéder à l'acquisition de la maison située 3 route de Moëlan, dans le prolongement de la première. La propriétaire nous a contactés et souhaite vendre sa propriété.

Cadastrée AB 154, le bien est inoccupé. Cette maison a été édifée en 1928 sur deux niveaux, en pierre sous ardoises (sa surface utile est de 140 m<sup>2</sup>) et sur un petit jardin en friche. La parcelle d'une contenance de 260 m<sup>2</sup> ainsi que la maison ont été évaluées par le service des domaines à 112 000 €.

L'acquisition de ces 2 maisons va permettre d'envisager à terme un nouvel aménagement autour de l'église et d'améliorer l'accessibilité PMR.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme et l'Habitat à signer les actes nécessaires. Les frais notariaux sont à la charge de la municipalité.

#### **Annexe 2 : plan de situation du bien concerné**

Denez DUIGOU présente le dossier.

La commission urbanisme a rendu un avis favorable Au Débat d'Orientation Budgétaire sera proposé la destruction des 2 maisons avec un aménagement provisoire avant d'aller plus loin.

Stéphane FARGAL demande si le Conseil municipal doit suivre l'avis des domaines qui estime la valeur du bien à 112 000€.

Jacques JULOUX informe que l'évaluation des Domaines est obligatoire pour acheter un bien. Si le propriétaire accepte immédiatement, la procédure est rapide. Il s'agit de respecter le prix du marché et de ne pas encourager la spéculation foncière. Le prix de la 1ère maison était de 27 000€ mais elle était inhabitée depuis longtemps, sa surface était plus réduite et elle était insalubre.

Stéphane FARGAL trouve trop cher le prix d'acquisition de cette maison.

Le Maire fait remarquer en évoquant les dernières Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'il n'a pas vu un seul bien inférieur à 100 000€. C'est une opportunité. La municipalité de René Le Floch avait acheté une maison en 2006. Nous avons acheté la seconde et aujourd'hui, nous pouvons acquérir la dernière. Si nous manquons cette occasion, nous perdons tout espoir de pouvoir aménager le bourg à terme.

Stéphane FARGAL remarque que la spéculation a été tellement forte ces dernières années qu'il est difficile de savoir quel est le juste prix.

Jacques JULOUX répond que le prix est fixé par les services d'Etat de manière neutre. Le Maire note que Stéphane FARGAL trouve le prix des Domaines trop élevé.

VOTE : **Unanimité**

### **III- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal a été examiné en commission citoyenneté le 24 septembre dernier.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur joint en **annexe 3**.

Le Maire rappelle que le règlement a été établi à partir d'un règlement proposé par l'Association des Maires de France (AMF). La commission a échangé 2 heures durant sur le règlement. Une quinzaine d'amendements a été proposée.

Véronique GALLIOT signale qu'aucun des élus n'a reçu les documents 5 jours francs avant la date du Conseil municipal. Cela a handicapé le travail des élus. L'esprit de la loi n'est pas respecté.

Jacques JULOUX entend la remarque et rappelle la loi qui a été respectée: l'expédition doit se faire 5 jours francs avant la date de réunion du Conseil municipal. La commission pour le règlement s'est réunie le mercredi soir et il n'était pas possible de l'envoyer dès le jeudi. Les documents ont été envoyés le vendredi. Chaque fois que cela sera possible, les documents seront envoyés plus tôt que le délai réglementaire.

Véronique GALLIOT fait deux remarques :

1/ Ils ont demandé à avoir les textes de travail expédiés avant les commissions et ce droit n'est pas accordé. L'enregistrement de l'ensemble des débats est également refusé bien que cela soit possible. C'est un point sur lequel son équipe reviendra.

2/ Concernant les questions orales, elle regrette que les questions orales puissent être remises à plus tard.

Jacques JULOUX rappelle les termes de l'article 14 : « Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet. » il s'agit simplement d'une possibilité.

Véronique GALLIOT espère que les questions orales ne seront pas remises systématiquement à un autre conseil.

Jacques JULOUX note que cet article existait déjà en 2001 et il n'a jamais été fait sous son mandat de report de question orale. Ce n'est pas l'esprit dans lequel il travaille, non plus que ses prédécesseurs.

Véronique GALLIOT évoque également le droit de suspension. Les membres de l'opposition peuvent demander une suspension mais le Maire peut les refuser.

Le Maire rappelle que ce règlement est issu des textes légaux.

Véronique GALLIOT ce n'est pas un texte de loi mais une proposition.

Le Maire demande à Véronique GALLIOT ce qu'elle aurait souhaité.

Véronique GALLIOT aurait souhaité que le Maire n'ait pas à en décider.

Le Maire indique que le nombre de conseillers nécessaires pour demander une suspension de séance est passé de 6 à 4 ce qui est mieux.

Véronique GALLIOT répond que sa remarque porte sur l'acceptation, non sur le nombre.

Le Maire explique que si une suspension de séance est demandée, elle sera acceptée à partir du moment où elle est argumentée. Il faut se faire confiance entre élus.

Véronique GALLIOT souhaite que toute demande de suspension formulée par au moins 4 membres du Conseil municipal puisse être acceptée.

**VOTE :**

Contre : Véronique GALLIOT, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Françoise ROBINO, Marc CORNIL, Catherine BARDOU

Pour : 21

#### **IV- DIVERS :**

##### ***A- Convention avec l'école Notre Dame de la Garde***

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires nécessite de passer une convention entre l'école Notre Dame de la Garde, l'OGEC, propriétaire des locaux et la collectivité afin de permettre la mise à disposition des locaux de l'école aux services municipaux. Elle prévoit également les conditions de reversement du fonds d'amorçage de 50€ pour l'Etat pour la CAF par élève de maternelle à l'école.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en **annexe 4**.

Lydie CADET KERNEIS présente le dossier. Il n'y a pas eu de listing de présence des enfants cette année. Nous avons donc inscrit 14 enfants ce qui correspond au taux d'encadrement légal pour un adulte.

Véronique GALLIOT relève un problème de forme concernant la mise à disposition des locaux. C'est une reprise d'une disposition de l'année passée mais cela n'a pas été vu en commission. Par ailleurs, la convention n'est pas correcte puisque l'OGEC et l'association ST Colombar sont 2 choses distinctes. L'association St Colombar est propriétaire et la gestion appartient à l'OGEC.

Jacques JULOUX rappelle que ce texte a été soumis à l'école privée et il n'y a pas eu de remarque, et nous ne pouvons pas être nécessairement au courant des subtilités.

Véronique GALLIOT indique que la convention nécessite d'être revue ou scindée en 2.

Lydie CADET KERNEIS confirme: il faudra changer les signataires.

Le Maire propose de voter la convention jointe avec l'engagement de prendre en compte les modifications demandées.

**VOTE : unanimité**

### ***B- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité du Finistère (SDEF)***

Lors de la réunion en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts à l'unanimité.

Ces nouveaux statuts entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en tant que commune membre du SDEF, le Conseil municipal dispose de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Il est demandé au Conseil municipal de rendre un avis sur les modifications de statuts du SDEF joints en **annexe 5**.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Véronique GALLIOT remarque que le texte joint en annexe est illisible.

David ROSSIGNOL montre l'original dont sont issues les copies : il n'y a pas eu de modification possible.

**Vote : Unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe le Conseil municipal des enquêtes publiques qui se tiendront sur le zonage d'assainissement et le schéma directeur des eaux pluviales. Elles démarrent lundi. Les permanences du commissaire enquêteur sont affichées en mairie et sur le panneau lumineux.

Il informe également le Conseil municipal du basculement de l'ensemble des effluents de la station d'épuration du mât pilote vers celle de Kerzellec. La station du mât pilote n'est plus alimentée et elle va connaître la phase de travaux de réhabilitation. Les bassins inutiles vont être détruits et les autres réparés.

La station d'épuration est terminée mais les aménagements paysagers sont en cours. Tout devrait être fini en décembre avec une inauguration prévue en 2015. Il y a une garantie d'un an et c'est aux entreprises de faire en sorte qu'au moment de la réception, toutes les réserves soient levées et l'ensemble des travaux conformes au cahier des charges.

Marc CORNIL souhaite évoquer la situation du port de Doëlan : il voit un peu partout que les travaux portuaires sont terminés mais les travaux portuaires ne sont, par définition, jamais terminés. Il y a des travaux non programmables et difficiles à résoudre et des travaux prévisibles programmables comme le dragage pour lutter contre l'envasement.

Les pêcheurs ont évoqué avec Marc CORNIL la nécessité d'un curage d'entretien. Ils commencent à avoir de sérieux problèmes et demandent des modifications de mouillage pour tenir compte du tirant d'eau. Marc CORNIL demande très solennellement au Maire de mettre ce processus de curage du port en route pour ne pas être le fossoyeur de la pêche à Doëlan.

Jacques JULOUX répond que c'est un souci très important. Il est très attentif à porter ce dossier. Gérard COTTREL avait déjà alerté sur l'envasement. Le Maire a rencontré le président du Conseil général à ce sujet et a écrit au Vice-président à la région en charge des crédits européens pour lui demander de porter ce dossier des dragages plus largement. Il a également évoqué officiellement cette question au titre du contrat de pays.

Nous venons de faire 620M€ de travaux. Les sommes à venir sont au moins équivalentes et les budgets portuaires ne sauraient porter seuls de telles sommes. Les pêcheurs doivent également se mobiliser. Les études sédimentologiques ont conclu à l'infaisabilité du clapage en mer car les sédiments sont de mauvaise qualité. Il faut donc tout évacuer par camion, ce qui est très cher.

Le Maire insiste : c'est avec détermination qu'il faut travailler, ensemble avec tous les partenaires sur ce dossier. Il faut que l'on considère que la pêche est un vecteur économique et que la filière pêche ne peut se contenter de subventions pour les bateaux : il en faut également pour l'outil portuaire.

Marc CORNIL considère donc que le processus va être activé avec force. Qu'en est-il du carénage et du projet avec le privé ? Quel est l'avancement de ce dossier ?

Jacques JULOUX rappelle que ce n'est pas en Conseil municipal que les problèmes de fonds sont abordés mais en commission. Il y a des travaux avec des tiers que nous pouvons discuter en commission mais c'est plus délicat en séance publique.

Pascale MORIN précise que les porteurs de projet sont dans l'expectative pour des raisons liées à un tiers. Aujourd'hui, il faut, soit poser la bâche de carénage sur le quai, soit se rendre à Lorient ou Concarneau pour caréner.

Jacques JULOUX informe que la date de 2015 n'indique pas qu'il faut des dispositifs de carénage dans tous les ports de France. Si nous pouvons nous équiper, nous le ferons. Guidel va s'équiper. Il est également prévu une aire de carénage à Riec-sur-Belon. Actuellement, nous avons des solutions provisoires.

Pascale MORIN invite M Cornil à les aider pour faire avancer ce dossier.

Gérard COTTREL note qu'il y a eu de très belles avancées mais que tout n'est pas réglé car il y a aussi des problèmes de personne.

Marc CORNIL note qu'aucun bateau de pêche n'ira caréner à Guidel.

Véronique GALLIOT fait une remarque en lien avec l'urbanisme : le Maire est-il d'accord avec le fait que le droit de propriété existe en France, tel qu'il est présent dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ce droit s'applique-t-il à Clohars Carnoët ? Elle suppose que oui. Cela est-il compatible avec certains propos tenus à des cloharsiens à qui il a été dit que l'expropriation n'était pas très grave au vu du nombre de propriétés que cette personne possédait.

Jacques JULOUX indique qu'il ne sait pas de quoi parle Véronique GALLIOT. Il est garant des propos qu'il a pu tenir et il n'en a jamais tenu de tels. Il est fait référence aux emplacements réservés. L'avis des personnes concernées a été demandé. Il y a eu enquête publique. Des échanges réguliers avec les propriétaires ont lieu. La difficulté généralement avec les propriétaires porte sur le prix. Voilà comment s'exerce l'action municipale. L'intérêt général a été positionné et validé. Chaque personne a pu s'exprimer. On ne peut forcer un tiers à vendre contre son gré et dans ce cas, il faut une déclaration d'utilité publique prononcée par le préfet et l'expropriation qui peut en découler. Il n'y a rien de plus à ajouter.

*La séance est levée à 21h33*